

La garantie de finition de 20 ans du système FastPlank® est offerte aux acheteurs initiaux du système FastPlank®. Cette garantie est valable uniquement pour le propriétaire initial du bien ayant acheté le produit et n'est pas transférable.

Garantie FastPlank® couleur unie

FastPlank® Systems Inc. garantit que toutes les finitions sur l'aluminium revêtu pendant vingt (20) ans à compter de la date d'achat ne seront pas dans des conditions atmosphériques normales.

- Ne pas se décoller, se fissurer ou se craqueler, à l'exception de légers craquelures ou craquelures pouvant apparaître sur certaines zones du panneau; ou
- Un effet de farinage dépassant une valeur numérique de 8 mesurée conformément aux procédures standard décrites dans la « Norme »
Méthodes d'évaluation du degré de farinage des peintures extérieures – ASTM D-4214-89; ou
- Décoloration ou changement de couleur supérieur à 5 unités de différence de couleur, mesuré selon la norme ASTM D-2244-89 sur les surfaces peintes exposées, préalablement nettoyées de tout dépôt externe et de toute trace de farinage, et comparé aux valeurs correspondantes mesurées sur les surfaces peintes d'origine ou non exposées. Il est entendu que la décoloration ou les changements de couleur peuvent ne pas être uniformes si la surface n'est pas exposée de manière homogène au soleil et aux intempéries; et que la perte de brillance (angle d'incidence de 60°) ne doit pas excéder 40 % lorsqu'elle est mesurée sur des surfaces peintes exposées, préalablement nettoyées de tout dépôt externe, et comparée aux valeurs correspondantes mesurées sur les surfaces peintes d'origine non exposées.

Garantie de finition grain de bois FastPlank®

FastPlank® Systems Inc. garantit à ses clients que toutes ses finitions imitation grains de bois sont exemptes de défauts de fabrication et/ou de matériaux pendant la période spécifiée ci-dessous, sous réserve des conditions du présent contrat. La responsabilité de FastPlank® Systems Inc. et de l'applicateur au titre de cette garantie se limite à la remise en état et/ou à un avoir applicable au remplacement des produits non conformes, selon l'appréciation exclusive de l'applicateur. Cette garantie ne couvre pas les frais de dépose ni d'installation. Tout avoir accordé est limité à 100 % du coût initial.

FastPlank® Systems Inc. garantit que toutes les finitions de l'aluminium revêtu ne se détérioreront pas pendant vingt (20) ans à compter de la date d'achat, dans des conditions atmosphériques normales :

- Ne se décolorera pas de plus de cinq unités, selon les mesures de différence de couleur effectuées par le laboratoire Hunter, conformément à la norme ASTM D-2244, section 6.3. de la date d'application et de manière à altérer significativement l'aspect de la surface sur laquelle le produit a été appliqué et à endommager cette surface.

Présentera une brillance résiduelle d'au moins 50 % de la brillance d'origine, mesurée conformément à la norme ASTM D-523 avec un échantillon de 60 % de degrés de lecture.

- Le revêtement ne doit pas fariner au-delà du numéro standard 8 tel qu'illustré dans la méthode d'essai ASTM D-64214.
- Lorsqu'appliqué et durci sur un support propre et prétraité, il ne s'écaille pas, ne se fissure pas et ne cloque pas.

Conditions de garantie de la finition FastPlank®

Si, après inspection et vérification, FastPlank® Systems Inc. constate que le produit présente un défaut couvert par la présente garantie limitée, FastPlank® Systems Inc. fournira, à son entière discrétion, des pièces de rechange ou des composants de remplacement au revendeur désigné par l'acheteur initial, et ce sans frais. FastPlank® Systems Inc. ne prendra pas en charge les frais d'installation ni de main-d'œuvre, que ce soit avant ou pendant la réparation.

Ce qui n'est PAS couvert :

- Dommages causés par une installation, une utilisation, une application ou un entretien incorrects ;
- Dommages causés au système par la manutention, l'expédition, le traitement, le stockage, l'installation et/ou un nettoyage inadéquat ;
- Dommages causés par le contact avec des produits chimiques, des fumées ou des vapeurs nocives ;
- Altération normale, farinage, décoloration, polluants atmosphériques ou accumulation de moisissures ;
- Dommages dus au tassement, au retrait ou à la déformation de la structure ;
- Revêtements préfinis ou appliqués sur chantier ; et
- Cas de force majeure, incendies et accidents.

Les garanties limitées sur les produits et les finitions, telles que décrites dans les documents respectifs, sont les seules garanties (écrites ou orales) applicables aux systèmes FastPlank®.

FastPlank® Systems Inc. n'offre aucune autre garantie, expresse ou implicite, et n'offre aucune garantie implicite de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier. Les recours mentionnés ci-après constituent vos seuls et uniques recours, et FastPlank® Systems Inc. ne sera pas responsable des dommages indirects ou consécutifs liés à votre achat ou à votre utilisation des produits FastPlank® Systems Inc. La responsabilité de FastPlank® Systems Inc. sera, en tout état de cause, limitée au remplacement du matériel, en fonction de la date d'achat et de la date de la réclamation au titre de la garantie.

Cette garantie est applicable au Canada, aux États-Unis, dans l'Union européenne et en Australie. Certains États n'autorisent pas l'exclusion des dommages indirects ou consécutifs ; par conséquent, les limitations ou exclusions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous. Cette garantie vous confère des droits légaux spécifiques et vous pouvez également bénéficier d'autres droits, qui varient d'un État ou d'un pays à l'autre.

Comment obtenir de l'aide en cas de réclamation sous garantie

Pour obtenir de l'aide concernant une réclamation au titre de la garantie, veuillez contacter le revendeur, le distributeur ou le fournisseur de matériaux de construction auprès duquel les systèmes FastPlank® ont été initialement achetés. Si, après trente (30) jours, vous n'avez reçu aucune réponse à vos préoccupations, veuillez contacter FastPlank® Systems Inc. par courriel à l'adresse warranty@fastplank.com ou par courrier postal à l'adresse suivante :

Engage Building Products
101, 4441 76 Ave SE
Calgary, Alberta Canada
T2C 2G8

Veuillez inclure les documents suivants :

1. Système FastPlank® : date, lieu et prix d'achat (preuve d'achat requise).
2. Décrivez le problème (des photographies sont requises).
3. Décrivez les mesures que vous avez prises ou les personnes que vous avez contactées pour corriger le problème.
4. Indiquez votre nom, votre numéro de téléphone et votre adresse.
Le produit peut être inspecté.